

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal

**Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19 H**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/22

Date d'affichage : 28/03/22

Présents : Mmes ou M. G. BOUVIER ó C. BARBIER ó JL. BRUNET ó JY. COUILLOUD ó AC. DRELON ó L. FOUCAULT ó S. GOUPIL ó M. GRANGE ó C. LEVEQUE

Excusés : Mmes ou M. G. GAINARD (p à C. BARBIER)

Absents : Mmes ou M. M. BIONDA

AC. DRELON est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

Intervention de l'agent patrimonial ONF

- 1 ⇒ Approbation de la charte de transfert AEP\_ASS
- 2 ⇒ Assainissement : ajustement de la part fixe
- 3 ⇒ Remise de loyer
- 4 ⇒ Bail rural
- 5 ⇒ Don Ukraine
- 6 ⇒ Plan Communal de Sauvegarde
- 7 ⇒ Formation 1<sup>er</sup> secours
- 8 ⇒ Bureaux de vote
- 9 ⇒ Questions et informations diverses

Le compte rendu de la séance du **11 février 2022** est adopté.

Le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### ***1. APPROBATION DE LA CHARTE DE TRANSFERT AEP\_ASS***

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années.

Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- . L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- . Les valeurs et principes partagés
- . Les objectifs communs ;
- . Les priorités techniques de la future régie ;
- . Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

*Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22  
Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
06/04/22*

Cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux, la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . Approuve la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
- . Autorise Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2. ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENT DE LA PART FIXE**

Le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 13 avril 2018 par laquelle le montant de la part fixe de la taxe d'assainissement a été fixée à 20 € HT le m<sup>3</sup>.

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22  
Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
06/04/22

Il explique que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCBS qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il apparaît nécessaire d'appliquer un tarif plancher; qui permettra d'améliorer la solidarité à l'échelle du territoire et constituera un premier pas vers la convergence tarifaire.

La CCBS propose un tarif à 1 €/m<sup>3</sup>, afin de pouvoir bénéficier des aides de l'agence de l'eau pour les travaux, tarif plancher calculé par l'agence de l'eau pour 120m<sup>3</sup> annuels.

Le conseil, à l'unanimité,

- . dit que le montant de la taxe d'assainissement reste inchangée à **0.80 € le m<sup>3</sup> HT**
- . dit que le montant de la part fixe est de **25 € HT** par abonnement (soit 1.008 € HT pour 120m<sup>3</sup>)

## **3. REMISE DE LOYER**

Le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 10 décembre 2021 concernant la location du logement 58 à M LEVEQUE et Mme LAFFAY au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22  
Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
06/04/22

Les travaux de rénovation de la salle de bains n'ont pas été terminés à temps suite à un problème d'approvisionnement de matériaux. Le disjoncteur a du être également remplacé.

Le maire propose qu'une remise d'un mois de loyer soit octroyée aux locataires correspondant au mois de mars.

Le conseil, par 6 voix pour, 2 voix contre

- . accepte la proposition

## **4. BAIL RURAL**

Le maire rappelle au conseil sa délibération en date du 11 février 2022 concernant la demande de M. Sébastien DONCHE et Mme Fleur MALLET de location du bâtiment anciennement vestiaire de foot et de terrains pour une utilisation agricole à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La propriété désignée ci-dessous, comprenant :

Un bâtiment d'exploitation

Des parcelles référencées sur le tableau ci-après :

| Référence cadastrale |      | Lieu-dit       | Nature | Surface              |
|----------------------|------|----------------|--------|----------------------|
| C                    | 288  | Les Contamines | Pré    | 3 485 m <sup>2</sup> |
| C                    | 289  | Les Contamines | Pré    | 1 975 m <sup>2</sup> |
| C                    | 290  | Les Contamines | Pré    | 5 494 m <sup>2</sup> |
| B                    | 1077 | Cote Rosset    | pré    | 1 209 m <sup>2</sup> |

**SUPERFICIE TOTALE : 12 163 m<sup>2</sup>**

Il précise que le raccordement à l'eau potable du local sera à la charge de la commune.

Suite à des retards de travaux le bâtiment ne peut être mis à disposition qu'au 1<sup>er</sup> avril 2022. Le maire propose de modifier le bail dans ce sens.

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22

Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
06/04/22

Le Conseil, à l'unanimité

. accepte le bail à ferme à **M. Sébastien DONCHE et Mme Fleur MALLET** à compter du **1er avril 2022**

. dit que le montant du loyer annuel est de

- **100 euros** les 2 premières années, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024
- **750 euros** la 3<sup>ème</sup> année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025,
- **1 500 euros** la 4<sup>ème</sup> année et les années suivantes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

. dit que la durée du bail est de **9 ans**.

. dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 11 février 2022 ayant le même objet

## **5. DON UKRAINE**

Le Maire propose au conseil municipal qu'une aide soit octroyée en soutien aux victimes du conflit en Ukraine.

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22

Sous  
Préfecture  
de Belley  
reçu le :  
06/04/22

Le Conseil municipal, à l'unanimité

. dit qu'un don de 300 € sera versé au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) au moyen d'un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger  
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)

Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589 Compte n°: A44A0000000 Clé 13 RIB : 13  
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013

. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 au compte 6574

## **6. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le référent de la gestion locale des crises à la sous-préfecture de Belley demande à la commune de vérifier le contenu du Plan de Communal de Sauvegarde (PCS édité une première fois en 2019).

Compte tenu de l'existence d'un Plan de Prévention des risques naturels applicable sur la commune, ce PCS est une obligation et il convient afin de tenir compte des dernières évolutions et d'en vérifier les éléments pour une mise à jour éventuelle, notamment les coordonnées des intervenants cités dans ce document.

Le PCS modifié au 1<sup>er</sup> avril est consultable en mairie ou sur le site de la commune <https://rossillon.fr/>.

## 7. FORMATION 1ER SECOURS

Le maire propose au conseil municipal de mettre en œuvre une formation aux gestes de premiers secours (PSC1). La croix rouge française choisie comme prestataire propose, pour un groupe de 10 personnes, 8 heures de formation pour un prix de 500 euros, par session.

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22

Sous  
Préfecture  
de Belley

reçu le :  
06/04/22

Le premier groupe sera réuni le samedi 11 juin 2022. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire avant le 10 mai 2022.

D'autres sessions seront prévues en cours d'année en fonction du nombre de personnes intéressées

Le conseil, à l'unanimité

. accepte la proposition

## 8. BUREAU DE VOTE

### ELECTIONS PRESIDENTIELLES

10 avril 2022

|                |               |             |
|----------------|---------------|-------------|
| 8 H à 10 H 30  | G. BOUVIER    | L. FOUCAULT |
| 10 H 30 à 13 H | C. BARBIER    | C. LEVEQUE  |
| 13 H à 15 H 30 | M. GRANGE     | M. BIONDA   |
| 15 H 30 à 19 H | JY. COUILLOUD | AC. DRELON  |

## 9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le maire présente le projet de convention avec société **JC AUTO** à ZI de Coron 01300 BELLEY, ayant pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation, par le délégant, des véhicules abandonnés en fourrière.

Cette convention résulte du non-respect des règles de stationnement sur la commune. Elle a pour objet l'enlèvement et la conservation de :

- . véhicules se trouvant en infraction comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave).
- . véhicules constituant une entrave à la circulation
- . véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
- . véhicules soumis à des décisions judiciaires,

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé communal.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution/démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

Les véhicules abandonnés en fourrière, et pris en charge par le délégant, sont indemnisés au titre des frais d'enlèvement et de garde journalière fixés pour la durée de la présente convention à hauteur de :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Immobilisation matérielle | 7,60 euros TTC   |
| Opérations préalables     | 15,20 euros TTC  |
| Enlèvement                | 121,25 euros TTC |

Certifiée  
exécutoire le  
04/04/22

Sous  
Préfecture  
de Belley

reçu le :  
06/04/22

Garde journalière 6,40 euros TTC

Le Conseil, à l'unanimité :

. autorise le maire à signer la convention

*SECURISATION DE LA ROUTE D'ARMIX RD 103*

Le conseil municipal décide de proposer au service des routes du département :

- . de limiter le tonnage des poids lourds empruntant cet axe étroit et sinueux à 19t ou 26t
- . de mettre en place une glissière de sécurité en bordure de la RD au carrefour avec le VCN° 8 menant à Nivollet.

*RESTAURATION DE LA FENETRE DE LA CHAPELLE D'EGIEU*

Le devis de l'entreprise MBS de Tenay est accepté pour un montant de 262p.

Le maire lève la séance.